

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 234 /2020**Modification temporaire de la circulation sur l'allée des Pandanus
Travaux pour le compte d' EDF****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise TESTONI, datée du 23 juin 2020, pour des travaux souterrains pour le compte d'EDF, sur l'allée des Pandanus,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - A compter du 20 juillet 2020, de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante sur l'allée des Pandanus :

Circulation :	alternée
Stationnement :	interdit à proximité des travaux.
Vitesse :	limitée à 30 km/h

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.PETITE-ILE, le 16 juillet 2020
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le :

16 juillet 2020
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.